



## AVIS PUBLIC

AVIS est par la présente donné, par la soussignée, à tous les citoyens des municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, que, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges tenue le 16 octobre 2024, le Règlement numéro 262 intitulé « **Règlement concernant les modalités de versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision administrative relative à l'évaluation foncière** » a été adopté et est entré en vigueur le 17 octobre 2024.

Il peut en être pris connaissance aux bureaux de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion, ainsi que sur le site web de la MRC.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 17<sup>e</sup> jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-quatre (2024).

MARIE-HÉLÈNE RIVEST  
Directrice du greffe  
et greffière-trésorière par intérim